



DÉLIBÉRATION

du 28 mars 2023

| | |
|---|--|
| Présents : 27 Excusés : 0 0 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : / Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Mme Estelle GOIMBAUD Date de la convocation : 22 mars 2023 |
| Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 30 MARS 2023 Publiée, le 03 AVR. 2023 Notifiée, le | |
| Délibération n°23.2.1 | FINANCES Vote du BP 2023 – Budget général |

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter le budget principal tel qu'il est présenté sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 16 février 2023 et ont été présentées en commissions des Finances le 01 février 2023.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « **a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.**

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;
Considérant la présentation en commission des finances du 15 mars 2023 ;
Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ADOpte** le budget primitif PRINCIPAL de l'exercice 2023 conformément aux documents présentés.

Pour extrait conforme au registre »

Estelle GOIMBAUD
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 044-
214400962-20230328-2311d-DE Reçu le
30/03/2023

Le Maire,
Nadine YOU

